

12111/19

(OR. en)

PRESSE 45
PR CO 45

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3712^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles

Présidente **Tytti Tuppurainen**
Ministre finlandaise des affaires européennes

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel 2021-2027	5
Conseil européen d'octobre	5
Renforcer le respect de l'état de droit dans l'Union.....	5
Respect des valeurs de l'UE en Hongrie	6
Autres points	6

AUTRES POINTS APPROUVÉS

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

– Lutte contre la fraude au détriment des dépenses de cohésion	7
--	---

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

– Accord EEE - Incorporation de la législation de l'UE	7
--	---

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Coopération et soutien dans les situations de crise et d'après-crise	8
– Contrôle des exportations d'armes	8
– Déclaration conjointe UE-ACP sur le programme à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable.....	9
– Prorogation du fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne.....	9
– Accord avec la Confédération suisse sur les échanges de produits agricoles	10
– Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	10

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Pacte de stabilité et de croissance – Hongrie et Roumanie 11
- Plateforme internationale sur la finance durable 12

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

- Budget de l'ABE, de l'AEAPP, de l'AEMF et de Frontex 12

AGRICULTURE

- Système de contrôle des produits biologiques: conclusions du Conseil 12
- Traçabilité de certains sous-produits animaux et produits dérivés 13
- Mesures d'éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles chez les ovins, les caprins et les races menacées 13
- Prévention de Salmonella dans les viandes de reptiles..... 13
- Teneurs maximales pour certaines substances indésirables dans les aliments pour animaux..... 14
- Valeurs de référence pour les substances pharmacologiquement actives non autorisées présentes dans les denrées alimentaires d'origine animale 14
- Règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs..... 14
- Utilisation ou résidus de substances pharmacologiquement actives autorisées dans les médicaments vétérinaires ou en tant qu'additifs destinés à l'alimentation des animaux 15
- Position de l'UE au sein de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest 15
- Position de l'UE au sein du comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est..... 15

ENVIRONNEMENT

- COP 13 de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage 16

TRANSPORTS

- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - carburants durables pour l'aviation au titre du CORSIA 16
- Qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure - adoption de normes..... 17
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - préparation de la 40^e session de l'assemblée..... 17

UNION DOUANIÈRE

- Accroître la transparence dans les zones franches 17

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents 17

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel 2021-2027

Le Conseil a fait le point sur les travaux relatifs au cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

La présidence a envoyé cet été un questionnaire à toutes les délégations et a organisé des rencontres bilatérales début septembre afin de recenser les priorités et les principales préoccupations des États membres. Sur cette base, elle élaborera un document qui constituera sa contribution aux préparatifs de l'échange de vue qui se tiendra lors du Conseil européen d'octobre.

Comme suite aux orientations données par les dirigeants, la présidence prévoit de présenter avant la fin de l'année une version révisée du cadre de négociation comportant des chiffres, afin de préparer les prochaines étapes des négociations.

En parallèle, les travaux relatifs aux différentes propositions sectorielles se poursuivront afin de progresser encore sur les mandats du Conseil ou de conclure des "compréhensions communes" supplémentaires avec le Parlement européen.

Conseil européen d'octobre

Les ministres ont commencé à préparer la réunion du Conseil européen des 17 et 18 octobre en examinant un projet d'ordre du jour annoté.

Lors de leur réunion d'octobre, les dirigeants devraient tenir un débat de fond sur le prochain cadre financier pluriannuel, sur la base des travaux réalisés par la présidence. Les dirigeants débattront aussi du suivi du programme stratégique 2019-2024 de l'Union.

En fonction du calendrier du Parlement européen, le Conseil européen pourrait adopter les décisions relatives à la nomination du nouveau président de la BCE et de la nouvelle Commission européenne.

En fonction de l'actualité, le Conseil européen pourrait également se pencher sur des questions de politique étrangère spécifiques.

Renforcer le respect de l'état de droit dans l'Union

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le renforcement du respect de l'état de droit dans l'UE.

Sur la base d'un document d'information de la présidence, les ministres ont débattu de la manière dont le Conseil pourrait contribuer à l'objectif global du renforcement de l'état de droit dans l'UE, ainsi que des mesures spécifiques qui pourraient être utilisées à cette fin.

Le débat s'est tenu alors même que le dialogue annuel sur la question de l'état de droit mené par le Conseil fera prochainement l'objet d'un examen, qui doit intervenir en novembre lors de la session du Conseil des affaires générales. Ce débat s'appuyait sur des discussions relatives à un mécanisme d'examen par les pairs, ainsi que sur la communication de la Commission du 17 juillet dans laquelle celle-ci a proposé, entre autres, d'instaurer un cycle d'examen de l'état de droit résumant la situation de tous les États membres.

Pendant le débat, un certain nombre de ministres ont fait part de leur soutien à l'élaboration d'un mécanisme préventif de suivi de la situation en matière d'état de droit dans tous les États membres de l'UE. Plusieurs participants ont souligné qu'un tel mécanisme devrait être inclusif et objectif, et garantir que tous les États membres bénéficient d'un traitement égal. En outre, il a été jugé important de respecter la répartition des compétences prévue par les traités et d'éviter que les mécanismes choisis ne fassent double emploi.

La présidence va à présent envoyer un questionnaire à tous les États membres. Les résultats de ce questionnaire contribueront à l'évaluation du dialogue du Conseil sur la question de l'état de droit, qui interviendra lors de la session du Conseil des affaires générales de novembre.

Respect des valeurs de l'UE en Hongrie

Le Conseil a tenu une audition dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE en ce qui concerne la Hongrie.

L'audition a porté sur toutes les questions soulevées dans la proposition motivée du Parlement européen. Elle a permis aux ministres d'avoir un échange plus approfondi avec la Hongrie sur les principales préoccupations recensées par le Parlement.

La présidence a clos l'audition en présentant des conclusions procédurales. Conformément aux modalités types applicables aux auditions, aucune analyse de fond n'est incluse à ce stade.

Autres points

Sous "Divers", la présidence a informé les ministres des principaux enseignements de la conférence sur la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, organisée par la présidence finlandaise à Helsinki les 10 et 11 septembre.

La Commission a rendu compte aux ministres de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'état de droit en Pologne à la suite de la session du Conseil des affaires générales en juillet.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Lutte contre la fraude au détriment des dépenses de cohésion

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 6/2019 de la Cour des comptes, intitulé "La lutte contre la fraude au détriment des dépenses de cohésion de l'UE: les autorités de gestion doivent renforcer la détection, la réaction et la coordination" (doc. [11752/19](#)).

Dans ses conclusions, le Conseil prend note des conclusions du rapport et note que, dans le domaine de la politique de cohésion, l'ampleur de la fraude signalée (présumée et établie) est nettement plus importante que dans d'autres domaines, en raison, pour partie, de la capacité accrue des États membres à détecter et signaler les irrégularités, y compris les possibles cas de fraude.

Le Conseil estime que le rapport est une contribution utile aux réflexions des États membres sur la façon d'améliorer encore le travail des autorités de gestion en matière de lutte contre la fraude dans le domaine de la politique de cohésion.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Accord EEE - Incorporation de la législation de l'UE

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) en ce qui concerne la modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (doc. [11272/19](#)).

La décision a pour but d'intégrer dans l'accord EEE la décision (UE) 2019/420 du 13 mars 2019 modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Coopération et soutien dans les situations de crise et d'après-crise

Le Conseil a autorisé la Commission à signer, au nom de l'UE, avec les Nations unies et la Banque mondiale, une déclaration conjointe sur la coopération et le soutien dans les situations de crise et d'après-crise. La signature devrait intervenir en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, en septembre 2019.

La déclaration conjointe actualisera la déclaration conjointe relative aux évaluations et à la planification du relèvement dans des situations d'après-crise qui a été signée par l'UE, les Nations unies et la Banque mondiale le 25 septembre 2008. Cette déclaration a constitué un cadre important pour renforcer la coopération et la coordination en matière d'évaluation et de planification des réponses aux crises, que celles-ci résultent de catastrophes naturelles ou de conflits violents, et pour mobiliser l'expertise, les ressources et les capacités conjuguées des trois partenaires pour aider les pays à surmonter les crises et à renforcer leur résilience face à celles-ci.

Les travaux entrepris conjointement au titre de la déclaration de l'UE, des Nations unies et de la Banque mondiale relative aux évaluations et à la planification du relèvement dans des situations d'après-crise constituent un modèle exemplaire de multilatéralisme. Après que les méthodes et les instruments ont été mis en œuvre par l'UE, les Nations unies et la Banque mondiale, dans plus de 75 situations de crise, une étude conjointe sur les enseignements tirés a été entreprise en 2018, dans le but de renforcer ce partenariat au niveau mondial. Compte tenu des nouvelles manières de faire face aux catastrophes et aux crises liées à des conflits, ainsi que des changements structurels intervenus dans leurs organisations respectives, et afin de renouveler leur attachement à l'objectif de la déclaration conjointe, l'UE, les Nations unies et la Banque mondiale ont décidé d'actualiser la déclaration conjointe de 2008.

[The Joint Declaration on post-crisis assessments and recovery planning, September 2008](#)

(Déclaration conjointe relative aux évaluations et à la planification du relèvement dans des situations d'après-crise).

Contrôle des exportations d'armes

Le Conseil a adopté une décision modifiant la position commune du Conseil du 8 décembre 2008 relative au contrôle des exportations d'armes, ainsi qu'un guide d'utilisation révisé. Il a également adopté des conclusions sur le réexamen de la position commune.

La décision du Conseil tient compte d'un certain nombre de développements intervenus tant au niveau de l'Union européenne qu'à l'échelle internationale, qui ont entraîné de nouvelles obligations et de nouveaux engagements pour les États membres depuis l'adoption de la position commune de 2008. Parmi ces développements figurent en particulier l'entrée en vigueur, le 24 décembre 2014, du traité sur le commerce des armes (TCA), qui régit le commerce international des armes conventionnelles. Tous les États membres de l'UE sont parties au TCA. Ce traité vise à instituer les normes internationales communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer le commerce international d'armes conventionnelles ou d'en améliorer la réglementation, de prévenir et d'éliminer le commerce illicite de ces armes et de prévenir leur détournement.

Dans ses conclusions, le Conseil rappelle son engagement de renforcer le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, et sa détermination à renforcer la coopération et à promouvoir la convergence dans le domaine des exportations de technologie et d'équipements militaires, dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune. Pour ce faire il instaure, promeut et met en œuvre des normes communes élevées en matière de gestion dans le domaine des transferts de technologie et d'équipements militaires par tous les États membres.

Le Conseil réaffirme que la technologie et les équipements militaires devraient être commercialisés de manière responsable et dans le respect de l'obligation de rendre des comptes. Il renouvelle son engagement de promouvoir la coopération et la convergence en ce qui concerne les politiques des États membres visant à empêcher les exportations de technologie et d'équipements militaires qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne ou d'agression internationale, ou contribuer à l'instabilité régionale.

[Conclusions du Conseil sur le réexamen de la position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 relative au contrôle des exportations d'armes](#)

[Décision du Conseil modifiant la position commune 2008/944/PESC définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires](#)

[Guide d'utilisation de la position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires \(version actualisée\)](#)

Déclaration conjointe UE-ACP sur le programme à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable

Le Conseil a approuvé une déclaration conjointe Union européenne-groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) sur la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD), qui devrait être adoptée en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, les 24 et 25 septembre 2019.

[Sommet sur les ODD, 24-25 septembre 2019, New York](#)

Prorogation du fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne

Le Conseil a marqué son accord pour que le fonds fiduciaire de l'UE en réponse à la crise syrienne soit prorogé d'un an, jusqu'au 14 décembre 2020. Le fonds a pour objectifs de fournir une aide cohérente et renforcée de l'UE en réponse aux crises syrienne et iraquienne, de répondre aux besoins à long terme en matière de résilience des réfugiés syriens vivant dans les pays voisins et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que de soutenir les communautés d'accueil et leurs administrations. La Commission européenne, les États membres de l'UE et d'autres donateurs ont jusqu'à présent alloué 1839 millions d'euros.

[Fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne](#)

Accord avec la Confédération suisse sur les échanges de produits agricoles

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre par l'UE au sein du comité mixte de l'agriculture institué par l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles concernant la modification des annexes 1 et 2 de l'accord ([11097/19](#)).

Le Comité doit adopter une décision afin de modifier les annexes 1 et 2 de l'accord pour mettre à jour les codes numériques de l'accord à la suite de la dernière révision du Système Harmonisé, pour corriger une erreur commise lors de la dernière adaptation de l'annexe 1 de l'accord concernant la concession tarifaire pour les jambons désossés, et pour intégrer dans l'annexe 1 de l'accord les concessions tarifaires octroyées par la Suisse en 1996 pour les aliments pour chiens et chats destinés à la vente.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après concernant les orientations révisées sur la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants:

"1. Le Conseil se félicite des orientations sur la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et approuve les orientations révisées. Le Conseil demeure gravement préoccupé par le recours généralisé à la torture et aux autres mauvais traitements dans le monde.

2. Le Conseil rappelle que la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants font l'objet d'une interdiction absolue en droit international. La lutte contre la torture et les autres mauvais traitements est inscrite dans le cadre juridique et politique de l'UE, et l'UE continuera à s'opposer à toute tentative visant à limiter leur interdiction absolue. L'UE et ses États membres réaffirment à cet égard qu'ils sont pleinement résolus à combattre la torture et les autres mauvais traitements partout dans le monde, conformément aux traités et normes correspondants qui sont en vigueur au niveau régional et international dans le domaine des droits de l'homme, y compris en matière d'administration de la justice et de conduite des conflits armés.

3. L'UE continuera à s'opposer fermement à l'usage de la torture et des autres mauvais traitements par des acteurs étatiques et non étatiques, où que ce soit et sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à condamner de tels actes, en utilisant tous les outils dont elle dispose. Le Conseil mesure l'intérêt, pour éradiquer la torture, d'une approche globale, qui recouvre tous les éléments essentiels: interdiction, prévention, obligation de rendre des comptes et réparation pour les victimes.

Le Conseil souligne dans ce contexte l'importance des garanties procédurales, en particulier durant les premières heures de la détention, pour prévenir la torture et les autres mauvais traitements.

4. L'UE demande à tous les États de respecter pleinement les obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme conformément au droit international, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, des migrations, de la traite des êtres humains et d'autres contextes de gestion de crise, en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans les situations les plus vulnérables. L'UE souligne également l'importance d'intégrer des garde-fous contre la torture et les autres mauvais traitements dans toutes les actions et politiques.

5. Il est essentiel pour éradiquer la torture de mobiliser toutes les principales parties prenantes et de prendre des mesures conjointes. Le Conseil souligne qu'il importe de continuer à renforcer la coopération avec les mécanismes des Nations unies et les organismes régionaux, ainsi qu'avec d'autres acteurs pertinents tels que la Cour pénale internationale. Le Conseil salue également le rôle essentiel joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les mécanismes nationaux de prévention indépendants, ainsi que par les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, dans la lutte contre la torture et les autres mauvais traitements.

6. Le Conseil relève avec satisfaction les progrès réalisés par l'Alliance mondiale pour un commerce sans torture, une initiative transrégionale rassemblant plus de soixante pays résolus à mettre fin au commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale ou la torture dans le monde. Le Conseil salue la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur le commerce sans torture et soutient fermement les efforts visant à établir des normes internationales communes dans ce domaine. Il se félicite également des travaux actuellement menés dans le cadre de la révision du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (protocole d'Istanbul).

7. Les orientations révisées fournissent des conseils pratiques aux institutions et aux États membres de l'UE, y compris en ce qui concerne le large éventail d'outils qui pourraient leur être utiles dans leur dialogue avec les pays tiers et au sein des enceintes multilatérales en matière de droits de l'homme, pour soutenir les efforts déployés actuellement pour éliminer la torture et les autres mauvais traitements, partout dans le monde. Le groupe "Droits de l'homme" du Conseil assurera le suivi de la mise en œuvre de ces orientations, en étroite coopération, le cas échéant, avec d'autres groupes du Conseil."

[Orientations sur la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants - Révision 2019 des orientations](#)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Pacte de stabilité et de croissance – Hongrie et Roumanie

Le Conseil a soumis un rapport officiel adressé au Conseil européen sur les décisions adoptées établissant qu'aucune action suivie d'effets n'a été engagée dans le cadre de la procédure pour écart important à l'encontre de la Hongrie et de la Roumanie.

Une procédure pour écart important a été engagée à l'encontre de la Roumanie le 16 juin 2017, et à l'encontre de la Hongrie le 22 juin 2018. Le 14 juin 2019, le Conseil a adopté des décisions établissant qu'aucun des deux pays n'avait engagé d'action suivie d'effets en réponse aux recommandations du Conseil visant à remédier à la situation. ([9078/19](#))

Plateforme internationale sur la finance durable

Le Conseil a autorisé la Commission à signer, au nom de l'Union, la déclaration conjointe relative à la plateforme internationale sur la finance durable.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Budget de l'ABE, de l'AEAPP, de l'AEMF et de Frontex

À la suite des discussions qui se sont tenues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission lors du trilogue du 23 juillet 2019, un accord est intervenu sur un projet de déclaration commune concernant le financement de l'Autorité bancaire européenne (ABE), de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex). Le Conseil a confirmé son accord sur ce projet de déclaration commune.

La déclaration commune concerne en particulier la confirmation que le financement des montants présentés dans les fiches financières révisées de l'ensemble des quatre agences peut être assuré dans la limite des plafonds de dépenses approuvés du cadre financier pluriannuel pendant la période 2014-2020. (doc. [11709/19](#))

AGRICULTURE

Système de contrôle des produits biologiques: conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur le [rapport spécial n° 04/2019](#) de la Cour des comptes européenne intitulé: "Même si le système de contrôle des produits biologiques s'est amélioré, certains défis restent à relever" (12140/19).

Selon le rapport, le système de contrôle de l'UE en matière de production, de transformation, de distribution et d'importation des produits biologiques s'est amélioré au cours du temps, mais certains défis restent à relever.

Traçabilité de certains sous-produits animaux et produits dérivés

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 142/2011 en ce qui concerne la traçabilité de certains sous-produits animaux et produits dérivés (doc. [11202/19](#) + [ADD 1](#)).

Le nouveau règlement de la Commission modifie l'article 21 et l'annexe VIII du règlement n° 142/2011 afin d'actualiser les exigences pour l'expédition, dans un autre État membre, d'huiles de poisson et de farines de poisson destinées à l'alimentation des animaux d'élevage devant être détoxifiées.

Mesures d'éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles chez les ovins, les caprins et les races menacées

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de deux règlements de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 999/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) chez les animaux.

Le premier règlement de la Commission modifie l'annexe I en introduisant la possibilité pour les États membres de déterminer dans chaque cas quels animaux devraient être exemptés de la mise à mort si une EST est diagnostiquée. Il modifie également les annexes I, VII et VIII en remplaçant le terme "race locale menacée d'abandon" par le terme "race menacée", conformément au règlement (UE) 2016/1012 (doc. [11214/19](#) + [ADD 1](#)).

Le deuxième règlement de la Commission modifie l'annexe X en ce qui concerne les méthodes d'échantillonnage et d'analyse en laboratoire applicables à la détection des ESB et des EST chez les ovins et caprins (doc. [11286/19](#) + [ADD 1](#)).

Prévention de Salmonella dans les viandes de reptiles

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 2073/2005 en ce qui concerne Salmonella dans les viandes de reptiles (doc. [11222/19](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement n° 2073/2005 de la Commission établit les critères microbiologiques applicables à certains micro-organismes et les règles d'application que les exploitants du secteur alimentaire doivent observer.

Compte tenu de l'augmentation des importations en provenance de pays tiers de viandes fraîches, réfrigérées ou congelées de reptiles, le nouveau règlement inclut des règles d'application concernant des critères de sécurité des denrées alimentaires pour les viandes de reptiles, obligeant les exploitants du secteur alimentaire à prendre des mesures aux étapes antérieures de la production de viandes de reptiles afin de contribuer à la réduction de la présence de Salmonella.

Teneurs maximales pour certaines substances indésirables dans les aliments pour animaux

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant et rectifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales pour certaines substances indésirables dans les aliments pour animaux (doc. [11204/19](#) + [ADD 1](#)).

La directive 2002/32/CE interdit l'utilisation de produits destinés aux aliments pour animaux dont la teneur en substances indésirables dépasse la teneur maximale fixée à son annexe 1.

Valeurs de référence pour les substances pharmacologiquement actives non autorisées présentes dans les denrées alimentaires d'origine animale

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission visant à établir:

- les règles relatives à la fixation de valeurs de référence pour les résidus de substances pharmacologiquement actives;
- les méthodes scientifiques pour l'évaluation des risques concernant la sécurité des valeurs de référence;
- les règles spécifiques concernant les mesures à prendre en cas de présence confirmée d'un résidu d'une substance interdite ou non autorisée à des niveaux supérieurs, égaux ou inférieurs à la valeur de référence établie (doc. [11246/19](#) + [ADD 1](#)).

Règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/429 en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couvrir (doc. [11372/19](#) + [ADD 1](#)).

Le nouveau règlement complète les règles établies dans le règlement 2016/429 en ce qui concerne les établissements enregistrés et agréés détenant des animaux terrestres détenus et des œufs à couvrir et les exigences en matière de traçabilité des bovins, des ovins, des caprins, des porcins, des équidés, des camélidés et des cervidés, des chiens, des chats et des furets, des oiseaux captifs, des œufs à couvrir et des animaux détenus dans des cirques à caractère itinérant et dans le cadre de numéros d'animaux.

Utilisation ou résidus de substances pharmacologiquement actives autorisées dans les médicaments vétérinaires ou en tant qu'additifs destinés à l'alimentation des animaux

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission complétant le règlement 2017/625 en ce qui concerne les cas de non-conformité, établie ou soupçonnée, aux règles de l'Union applicables à l'utilisation ou aux résidus de substances pharmacologiquement actives autorisées dans les médicaments vétérinaires ou en tant qu'additifs destinés à l'alimentation des animaux (doc. [11376/19](#) + [ADD 1](#)).

Le nouveau règlement étend et précise les exigences en matière de réalisation de contrôles officiels et de mesures à prendre en cas de soupçon de non-conformité ou en cas de non-conformité établie à la législation de l'UE dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution.

Position de l'UE au sein de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (Copaco) pour la période 2019-2023.

L'UE est membre de la Copaco, une commission régionale des pêches relevant de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

La Copaco a pour objectif de favoriser la conservation, la gestion et le développement efficaces des ressources biologiques marines présentes dans sa zone de compétence.

Position de l'UE au sein du comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (Copace) pour la période 2019-2023.

L'UE est membre du Copace, une organisation régionale de pêche de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a pour objectif de favoriser une utilisation durable des ressources biologiques marines dans sa zone de compétence.

ENVIRONNEMENT

COP 13 de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Le Conseil a adopté une décision relative à la présentation, au nom de l'Union européenne, de propositions d'amendements aux annexes de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), en vue de la treizième session de la conférence des parties.

La convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) est un traité environnemental qui vise à assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aviaires dans l'ensemble de leur aire de répartition. La conférence des parties (COP) constitue l'organe de décision de la CMS, compétent pour évaluer l'état de conservation des espèces migratrices et pour amender les annexes I et II de la CMS. L'UE est partie à la CMS et peut présenter des propositions d'amendements aux annexes.

La treizième session de la conférence des parties se déroulera du 15 au 22 février 2020. La décision du Conseil (doc. [11880/19](#)) prévoit que l'UE présente les propositions suivantes au secrétariat de la CMS en vue de la 13^e COP:

- amender l'annexe I de la convention en vue de l'inscription de l'espèce *Tetrax tetrax*
- amender l'annexe II de la convention en vue de l'inscription des espèces *Tetrax tetrax*, *Galeorhinus galeus* et *Sphyrna zygaena*.

TRANSPORTS

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - carburants durables pour l'aviation au titre du CORSIA

Le Conseil a approuvé une note d'information contenant la position recommandée de l'UE relative aux carburants admissibles pour le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) afin qu'elle puisse servir de base aux réponses des États membres de l'UE à la lettre adressée par l'OACI aux États sur cette question, avant le 20 septembre 2019, dans la perspective de la 218^e session du Conseil de l'OACI, qui se tiendra du 18 au 29 novembre 2019 (doc. [11886/19](#)).

Qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure - adoption de normes

Le Conseil a adopté une décision sur la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) (doc. [11276/19](#); [11037/19](#) + [ADD 1](#)). La position porte sur l'adoption de modèles relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.

Le CESNI se réunira le 15 octobre à Strasbourg. La date de la réunion de la CCNR au cours de laquelle une décision sera prise à ce sujet n'est pas encore connue.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - préparation de la 40^e session de l'assemblée

Le Conseil a approuvé un document d'information sur les données des dossiers passagers (PNR) dans le cadre des préparatifs de la 40^e session de l'assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). La session se tiendra du 26 septembre au 4 octobre 2012 à Montréal au Canada.

UNION DOUANIÈRE

Accroître la transparence dans les zones franches

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Comité de la gouvernance publique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Conseil de l'OCDE en ce qui concerne l'accroissement de la transparence dans les zones franches.

Le Comité de la gouvernance publique de l'OCDE œuvre à l'établissement de normes internationales de lutte contre le commerce illicite et à la promotion de conditions de concurrence équitables à l'échelle mondiale. Ces normes visent à aider les pouvoirs publics et les responsables de l'action publique à réduire et à décourager les échanges illicites à travers et à l'intérieur des zones franches. (doc. [11253/19](#) + [ADD2](#))

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 16 septembre 2019, le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative n° 18/c/02/19 (doc. [12124/19](#)).